



DT-Bâtiments  
Case postale 32  
1211 Genève 8

Département du territoire  
Secrétariat général  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14  
1204 Genève

N/réf. OCBA/ABI/bbh  
V/réf. 500061-2026

Genève, le 5 mars 2026

COMMISSION CONSULTATIVE INSTITUEE PAR LE REGLEMENT  
SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS (N°127)

**Rapport d'activité mandature 2024-2029**

2<sup>ème</sup> année

(1<sup>er</sup> février 2025 – 31 janvier 2026)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre bb, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5, alinéa 2, de la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L-AIMP; L 6 05.0);
- Article 59 du règlement sur la passation des marchés publics (RMP ; L 6 05.01).

**II. Composition de la commission et parité**

En application de l'article 14, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 7 femmes et 12 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée (36%) au motif que certaines entités n'ont pas été en mesure de présenter une candidature féminine au sein de la commission.

**III. Compétences de la commission**

La commission traite de thématiques liées à l'application du droit des marchés publics. Elle émet des recommandations à l'attention des autorités adjudicatrices et peut formuler toute proposition utile à l'attention du Conseil d'Etat.

**IV. Activités de la commission**

La commission s'est réunie les 20 mars 2025, 19 juin 2025 et 6 novembre 2025.

Ses travaux ont principalement porté sur :

- La révision des recommandations cantonales concernant les appels d'offres pour mandataires de construction, adoptées le 19 juin 2025;
- Le processus d'adhésion du canton de Genève à l'AIMP révisé (AIMP<sub>2019</sub>);
- Les types de garanties qui peuvent être demandées par les autorités adjudicatrices dans le cadre de contrats d'entreprise;
- La question de la distinction entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif.

#### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal des bâtiments, par l'intermédiaire de Madame Barbara Ben Hamadi.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- organisation des séances;
- préparation de l'ordre du jour et d'autres documents utiles;
- prise du procès-verbal;
- correspondance avec les membres.

#### **VI. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

1 235 francs.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

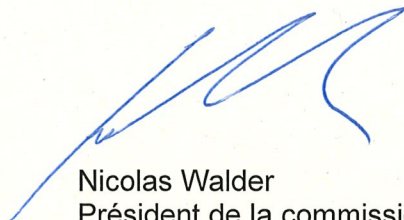
Néant.

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

##### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Nicolas Walder  
Président de la commission